

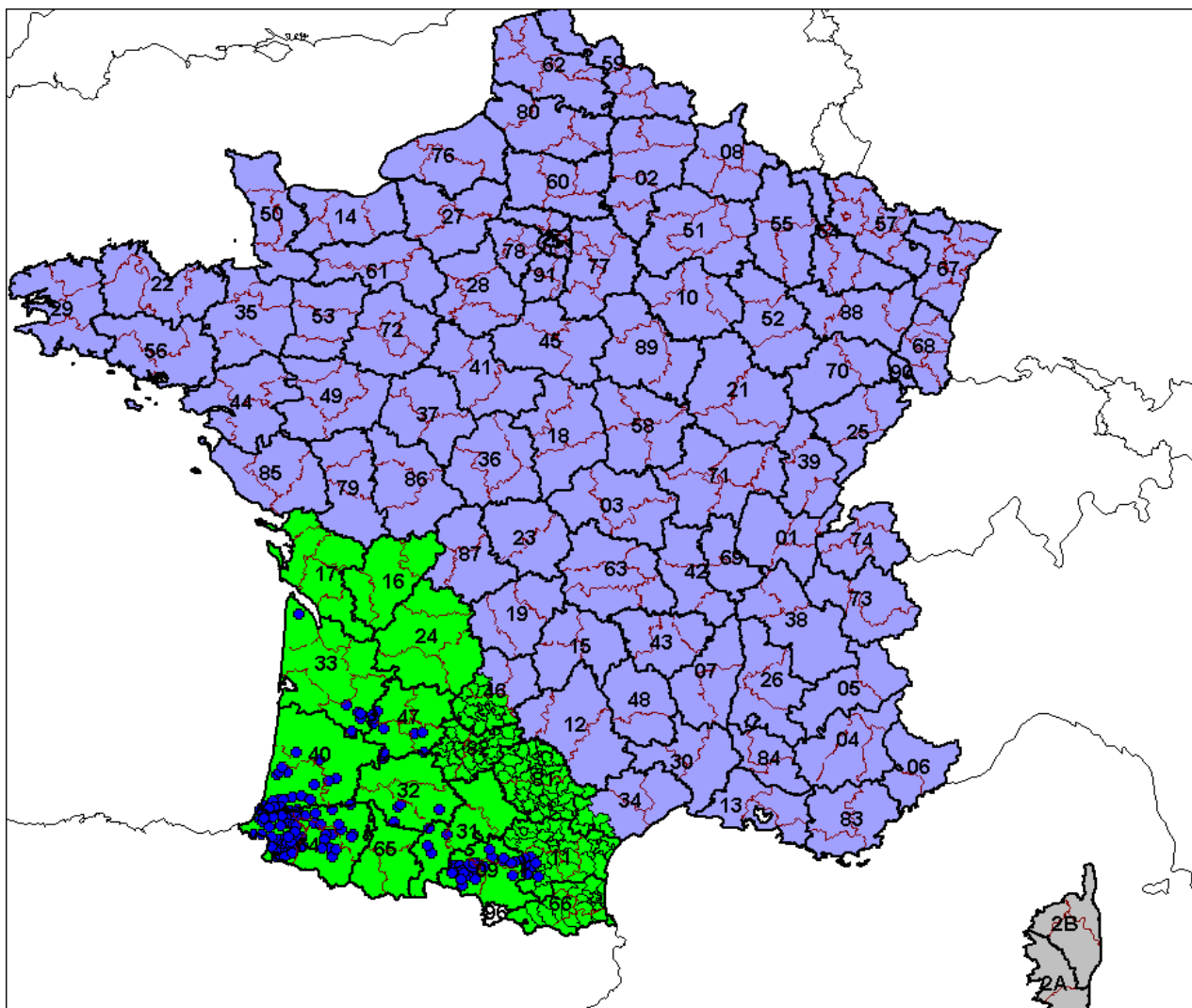
## FCO: Situation épidémiologique au 29 Aout 2008

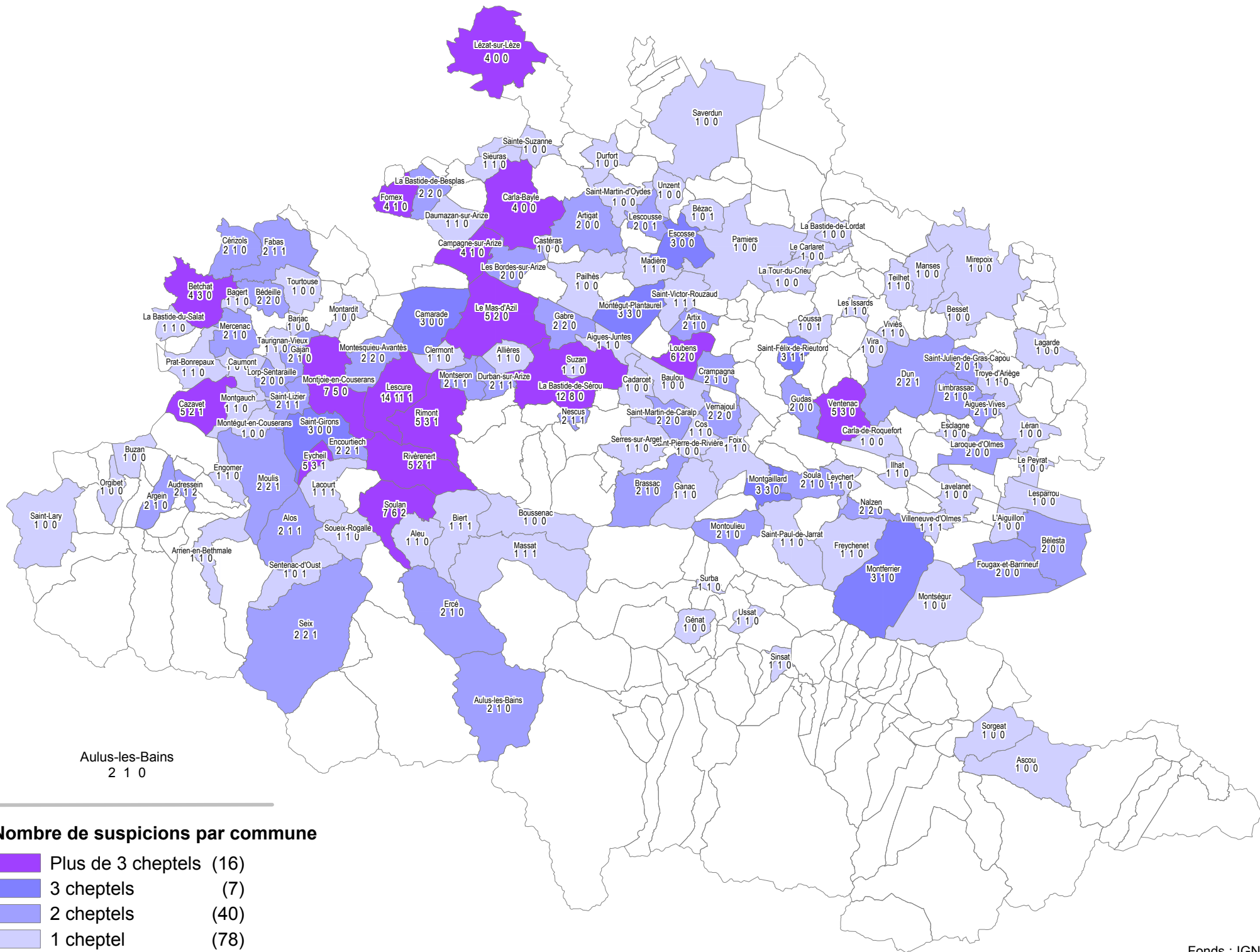
Au 29 août 2008 à 15 heures, le bilan de la progression de la fièvre catarrhale était de 297 déclarations de suspicions enregistrées par les services vétérinaires dont 107 concernent des suspicions ovines, 5 suspicions caprines, 189 suspicions bovines (dont 5 suspicions ovines et bovines). 157 élevages ont déjà fait l'objet d'une confirmation par analyse virologique du sang ou des organes des animaux atteints. La présence du sérotype 1 a été confirmée par l'AFSSA (laboratoire national de référence) sur 30 de ces foyers. Ce faible nombre de serotypages correspond aux délais normaux de traitement des échantillons par les laboratoires, nécessitant la préparation et l'acheminement des échantillons sur la région parisienne. A ce jour, il n'y a pas de serotype 8 identifié parmi les souches virales recueillies en Ariège.

La majorité des cas observés concernent le piémont, car les conditions d'altitude ne semblent pas propices à un développement aussi rapide de la maladie (Cf Carte N°1)

La seule mesure de protection immédiate des troupeaux est la désinsectisation des animaux, rendue obligatoire sur tout le département de l'Ariège à compter du 22 août 2008. Si cette règle est correctement appliquée et compte tenu des délais d'incubation de la maladie de 8 à 10 jours, il est possible d'espérer une stabilisation du nombre de cas observés à compter de la fin de semaine prochaine.

Au plan régional, la FCO connaît également une expansion de même ampleur en Haute-Garonne et quelques cas suspects ont été signalés dans le département de l'Aude. Face à cette progression, le ministère de l'agriculture a décidé **d'élargir la zone réglementée** à l'ensemble des départements du Tarn, du Tarn et Garonne, de l'Aude, des Pyrénées Orientales, et d'une partie du Lot et de l'Aveyron (voir carte ci-dessous). Il a par ailleurs **durci les conditions de circulation des animaux** en exigeant une vaccination en cours de validité pour tous les animaux quittant une exploitation infectée, ainsi que pour tous les animaux passant d'une zone réglementée 1 à une zone indemne BTV1. Ces mesures seront reprises dans l'arrêté préfectoral existant pour être rappelées aux personnes concernées.





D.D.E.A. de l'Ariège / MCT / SIG